

Avocats : création du Code de déontologie des avocats



© 2023 Les Echos Publishing

Le nouveau Code de déontologie des avocats a été récemment publié. Il est destiné à faciliter l'accès aux règles régissant la profession d'avocat et énonce les grands principes applicables aux avocats dans leurs relations avec les justiciables, leurs confrères et l'ensemble de leurs interlocuteurs.

Fruit du travail du Conseil national des barreaux, ce code a été élaboré à droit constant. Il ne modifie donc aucune des règles juridiques de déontologie de la profession d'avocat qui existaient jusqu'alors, mais les réorganise voire les réécrit.

Il comprend 54 articles et se subdivise en 6 grandes parties (6 titres), à savoir :

- les principes essentiels de la profession d'avocat, notamment le secret professionnel auquel elle est soumise ;
- les devoirs envers les clients, notamment l'obligation de les informer des modalités de détermination des honoraires ;
- les devoirs envers la partie adverse et envers les confrères, notamment l'obligation de se comporter de manière loyale avec la partie adverse et d'entretenir des relations de confiance avec les confrères « sans jamais mettre en opposition les intérêts de l'avocat et ceux du client » ;
- les incompatibilités de la profession avec certaines autres professions, fonctions ou activités ;
- les conditions d'exercice de la profession, que ce soit en

tant que libéral, collaborateur ou salarié ;

– les dispositions diverses, l'une d'entre elles énonçant que le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat est abrogé.

À noter : le Code de déontologie des avocats est entré en vigueur le 3 juillet 2023.

[Décret n° 2023-552 du 30 juin 2023, JO du 2 juillet](#)

© 2023 Les Echos Publishing